L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI, 2 FEVRIER 1893.

PETITES ANNONCES.

LEÇONS D'ESPAGNOL.

AUX personnes sachant le français et vice versâ. S'adresser par lettres, à M. Augustin Dreller, bureau de l'ABEILLE. 31 jan—6f

A VENDRE.

A VENDRE—Un bon magasin de tailleur avec une bonne clientèle, un excellent placement pour une personne connaissant le métier. S'adresser Jos Brandner, No 34 rue Bourbon. 29 janv 2

DEMANDES.

ON demande—Une bonne pour le service d'un enfant. North Galvez, 266. 26fév—3f

ON demande—Un apprenti serrurier. S'adresser 73 Ste-Anne. 29 jan—6f

ON demande—Une jeune fille s'entendant parfaitement au service de la salle à manger. Elle doit être bien recommandée. S'adresser de 8 heures à midi au No 244 Second street, coin Colleseum. 25 janv—7f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Eugène Mavain vs. Aug. Bernau.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle Orléans.—No 17,204.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Morvl, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée je procéderai à la vente à l'enchère publique, aux Crescent Boarding Stables, coin des rues Nord Rempart et Bienville, dans la Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 15me jour de février 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un cheval brun.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

2 fév—2 9 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Letitia McMahon, née Byrnes.

COUR CIVILE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37,903—Division D.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur datif dans la succession de feue Letitia McMahon, née Byrnes, décédée intestat; a ce qui paraît par la pétition dudit J. Vinet, duement produite et jointe au dossier de la succession susdite, que ladite succession consiste en immeubles situés en cette ville, et que ladite succession est redevable à des créanciers, et qu'il est nécessaire à l'administration de ladite succession de faire vendre lesdits immeubles, et que ledit J. Vinet est qualifié pour remplir les fonctions de ladite charge d'exécuteur dudit testament, et qu'il a donné bonne et suffisante caution pour la bonne exécution de ladite charge, et qu'il a prêté le serment requis par la loi, et qu'il a fait voir qu'il a donné les avis requis par la loi, et qu'il a fait voir qu'il a rempli toutes les formalités requises